

Le retrait du permis de conduire constitue-t-il une faute grave pour un chauffeur ?

Réponse courte

Le retrait du permis de conduire constitue une **faute grave** au sens de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. L'article 4.2.11 de la convention qualifie de faute grave le fait pour un salarié de se voir retirer ses « autorisations officielles », incluant expressément le permis de conduire, le diplôme d'aptitude et le permis de travail.

Pour un chauffeur professionnel, le permis de conduire est un **élément essentiel** de la relation de travail. Son retrait rend immédiatement et définitivement impossible l'exécution des fonctions contractuelles, justifiant un licenciement immédiat sans préavis conformément à l'article L.124-10 du Code du travail. Cette qualification s'applique **quelle que soit la cause** du retrait — infraction au code de la route, conduite sous l'influence de l'alcool, accumulation de points ou décision administrative.

Définition

Le **retrait d'autorisations officielles** au sens de l'article 4.2.11 de la CCT couvre la perte du permis de conduire, du diplôme d'aptitude professionnelle (Code 95) ou du permis de travail. Pour un conducteur, la perte de l'un de ces documents constitue un motif de **licenciement immédiat** car elle empêche l'exécution des obligations contractuelles principales.

Questions fréquentes

Le chauffeur doit-il informer l'employeur du retrait de son permis ?

Oui. Le salarié doit informer immédiatement l'employeur du retrait. Une clause contractuelle exigeant ce signalement est recommandée. À défaut, l'employeur peut découvrir le retrait par ses contrôles internes ou par un contrôle routier.

Le retrait du permis de conduire est-il une faute grave pour un chauffeur ?

Oui. L'article 4.2.11 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 qualifie de faute grave le retrait des autorisations officielles du salarié, dont le permis de conduire. Cette qualification justifie un licenciement immédiat sans préavis (art. L.124-10).

L'employeur a-t-il une obligation de reclassement après un retrait de permis ?

Non. Le retrait justifie le licenciement immédiat sans obligation de reclassement, le permis étant un élément essentiel du contrat. Le retrait rend immédiatement impossible l'exécution des obligations contractuelles principales du conducteur.

L'employeur peut-il prononcer une mise à pied conservatoire après un retrait de permis ?

Oui. L'article L.124-10 du Code du travail autorise la mise à pied conservatoire avec maintien de salaire pendant la vérification du retrait. Cette mesure permet à l'employeur d'obtenir confirmation officielle avant de notifier le licenciement définitif.

Quelles autorisations sont visées par l'article 4.2.11 de la CCT Transports ?

L'article 4.2.11 vise le retrait du permis de conduire, du diplôme d'aptitude (Code 95) et du permis de travail. La perte de l'un de ces documents rend impossible l'exécution des fonctions contractuelles d'un conducteur professionnel.

Une suspension temporaire du permis justifie-t-elle un licenciement immédiat ?

L'appréciation se fait au cas par cas selon la durée de la suspension. Une suspension de courte durée pourrait ne pas justifier un licenciement immédiat si un reclassement temporaire est possible. Un retrait définitif justifie en revanche le licenciement immédiat.

Conditions d'exercice

L'article 4.2.11 vise le retrait de plusieurs types d'autorisations.

Autorisation	Impact
Permis de conduire	Impossibilité de conduire — faute grave
Diplôme d'aptitude (Code 95)	Interdiction de conduire professionnellement — faute grave
Permis de travail	Impossibilité légale de travailler — faute grave
Suspension temporaire	Appréciation au cas par cas selon la durée

Modalités pratiques

Le licenciement pour retrait de permis doit être géré avec rigueur.

Étape	Action
Information	Le salarié doit informer immédiatement l'employeur du retrait
Vérification	Obtenir confirmation officielle du retrait
Mise à pied conservatoire	Possible avec maintien de salaire pendant la vérification (art. L.124-10)
Notification	Lettre recommandée énonçant le retrait comme motif de faute grave
Reclassement	Non obligatoire — le retrait justifie le licenciement immédiat

Pratiques et recommandations

Exiger que tout chauffeur signale immédiatement le retrait ou la suspension de son permis de conduire — une clause contractuelle en ce sens est recommandée.

Vérifier régulièrement la validité des permis de conduire et des qualifications [Code 95 des conducteurs](#) constitue une mesure de prévention.

Distinguer entre retrait définitif et suspension temporaire — une suspension de courte durée pourrait ne pas justifier un licenciement immédiat si un reclassement temporaire est possible.

Documenter le retrait dans le dossier du salarié avec les pièces officielles sécurise la procédure de licenciement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.2.11 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Faute grave — retrait d'autorisations officielles
Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail	Licenciement pour faute grave — définition et procédure
Directive (UE) 2022/2561	Qualification initiale et formation continue (Code 95)

Le retrait du permis de conduire est expressément qualifié de faute grave par l'article 4.2.11 de la CCT. Cette qualification couvre aussi la perte du diplôme Code 95 et du permis de travail. Une suspension temporaire de courte durée peut être appréciée différemment.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.